

ARRETE MUNICIPAL
N° 02-2024

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de CERNOY,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu de la voirie routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de « Les Routes de l'Oise »

Considérant la traversée des concurrents de l'épreuve cyclosportive à label national « Les Routes de l'Oise » qui débutera le 18 mai 2024, à partir de 16h50, sur la commune de Cernoy ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 Le stationnement sera interdit à compter du 18 mai 2024 13h00 et jusqu'à la fin de l'épreuve dans les rues traversées suivantes :

- La rue Saint-Rémy (D37) en provenance de Rémécourt et en direction de Cressonsacq

Article 2. La sécurisation des différents carrefours sera assurée par « Les Routes de l'Oise », pour une durée maximale de 24 h, avec la mise en place de barrières et d'un signaleur.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Les riverains conserveront un accès à leur domicile, sans que leur stationnement puisse gêner le bon déroulement de l'épreuve.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3. Monsieur le commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Ampliation du présent arrêté sera adressée, aux fins utiles, chacune en ce qui le concerne, à :

Les Routes de l'Oise,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maignelay Montigny,

Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Estrées Saint Denis,

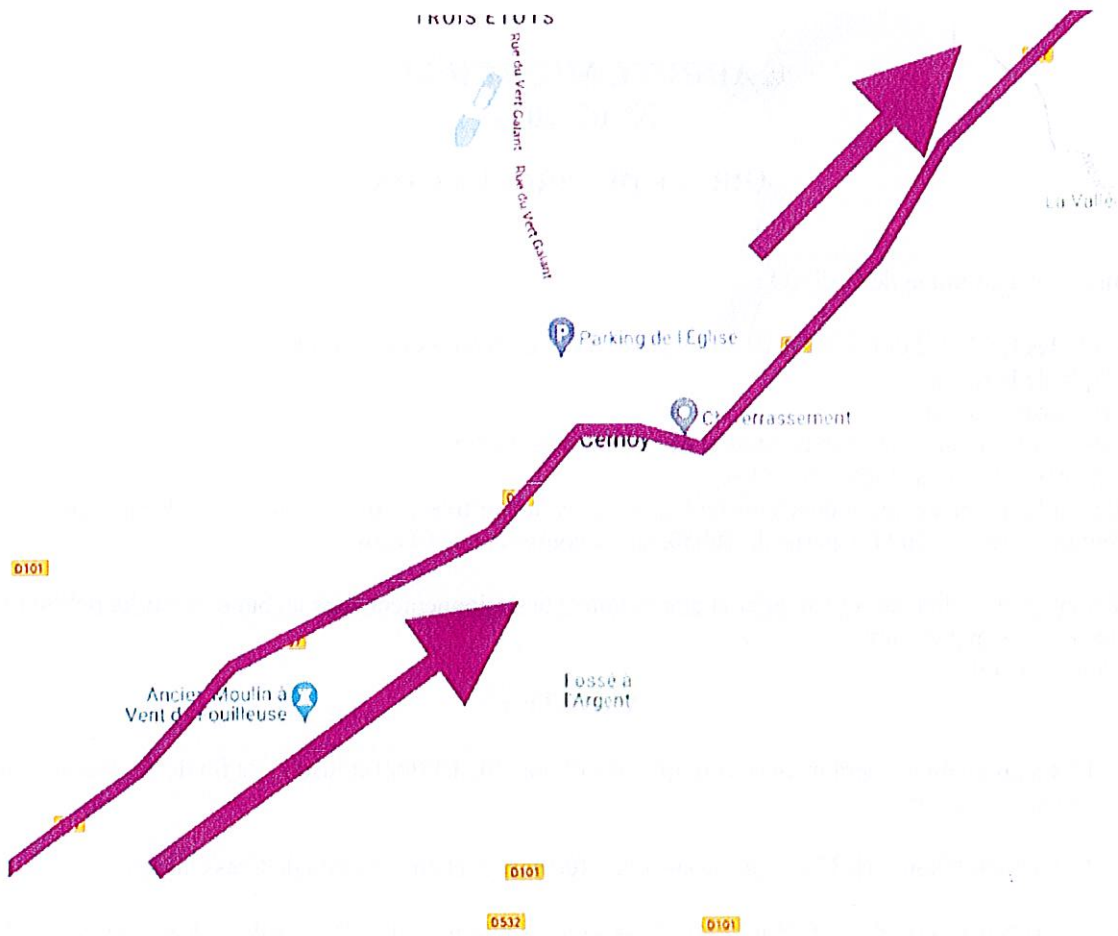
UTD de Saint-Just en Chaussée

Fait à Cernoy, le 31 janvier 2024

Le Maire,

Isabelle BARTHE





Accusé de réception en préfecture
060-216001362-20240131-2024-02-AR
Date de réception préfecture : 31/01/2024